

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF

- Associations communales -

Entre,

La commune de Maen Roch, représentée par Monsieur Thomas JANVIER, Maire, agissant pour le compte de celle-ci,

dont le siège est situé 1 Place de l'Europe, Saint-Brice-en-Coglès, 35460 MAEN ROCH

Et

L'association .....

représentée par ..... dont le siège est situé

.....

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention concerne la mise à disposition d'un agent communal pour les activités de l'association

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune met à disposition de .....  
à raison de ..... heures par semaine (hors vacances scolaires).

Pour cette mise à disposition, ..... reste sous l'autorité de Monsieur le Maire. Il travaille toutefois en lien avec le président de l'association.

## ARTICLE 3 – COÛT DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent est consentie à titre gracieux. L'association est informée que la mise à disposition d'un agent représente un avantage spécifique et qu'à ce titre elle entre en compte pour le calcul de la subvention.

## **PRIORITES D'INTERVENTION des éducateurs sportifs :**

Les critères d'interventions de nos deux éducateurs sont effectifs aux bénéficiaires des associations justifiant d'une véritable volonté de formation, quelques exemples :

- École de Jeunes spécifique,
- Justifier d'un salarié diplômé,
- Bénévole avec diplôme fédéral,
- Interventions ayant en priorité, les mineurs et avec la présence d'un bénévole encadrant à chaque séance afin d'en assurer sa propre formation,
- Interventions en milieu scolaire.

## **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la période d'une année sportive (septembre-juin)

Il n'y aura pas de renouvellement par tacite reconduction.

Le renouvellement de la convention sera accordé par la municipalité à l'issue de l'examen de l'ensemble des demandes déposées avant fin février et la décision sera donnée fin avril.

## **ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 7 – APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en application après délibération du Conseil Municipal de Maen Roch validant les dispositions et avis du contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait en trois exemplaires, à Maen Roch, le ...../...../.....

**Pour l'association**

**Pour LA COMMUNE DE MAEN ROCH**

Le Maire,  
**Thomas JANVIER**